

Je laisse donc le député à ces considérations en insistant sur les points signalés mais, pour l'instant, je dois mettre de côté la question de privilège.

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, je tiens à remercier la présidence pour la façon dont elle a élucidé le problème dont nous sommes saisis. Je vais relire vos propos dans le hansard et je me réserverai le droit de présenter une autre motion plus conforme aux explications que vous nous avez données cet après-midi.

● (1512)

M. JARVIS—LA SÉCURITÉ NATIONALE—LE REFUS DU SOLICITEUR GÉNÉRAL DE RÉPONDRE À CERTAINES QUESTIONS

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Votre Honneur se rappellera sans doute que depuis quelques jours, le solliciteur général (M. Blais) refuse de répondre à certaines questions. Jusqu'à présent, la plupart de ces questions ont porté sur des cas précis d'activités subversives qui se seraient produites. Aujourd'hui cependant, moi-même et d'autres députés avons interrogé le ministre non pas sur ces cas précis, mais sur certaines façons de procéder qui relèvent du solliciteur général et de son ministère. Aujourd'hui je lui ai demandé si l'on avait imprimé et distribué des exemplaires d'un certain rapport. La question ne portait nullement sur le contenu du rapport ni ne mentionnait de cas particuliers d'activités subversives qui se seraient produites.

Jeudi dernier, à l'occasion d'une question de privilège, le premier ministre (M. Trudeau) a longuement parlé de cette question. Entre autres, il a parlé du contenu d'un certain document. Et à propos, il a soulevé trois questions qui, à son avis, concernaient de très près la sécurité nationale. La première était que des services de sécurité étrangers savent maintenant comment fonctionne notre service de sécurité. La deuxième était que le contenu du document en question révélait des sources d'information de sorte que des Canadiens loyaux pourraient hésiter à fournir des renseignements à nos propres services de sécurité. Enfin, le premier ministre a laissé entendre que des services de renseignements de pays amis dont certains collaborent de très près avec nous, par exemple nos alliés de l'OTAN, jugeaient notre comportement.

Pour chacun de ces trois cas, le premier ministre a laissé entendre que le contenu d'un certain document mettrait en péril la sécurité nationale. En refusant de répondre aux questions, le solliciteur général confirme les trois points soulevés par le premier ministre, mais pour une raison fort différente.

Le solliciteur général ne se rend pas compte que nous ne sommes pas en train de juger le service de sécurité. C'est le gouvernement et le ministère qui ont la responsabilité du service de sécurité et ce sont eux qui sont jugés.

Je voudrais mentionner aujourd'hui—et j'ai donné au solliciteur général l'occasion de me contredire—qu'il y aurait, dit-on 58 copies d'un document en circulation à Ottawa. Nous avons également donné au solliciteur général la possibilité de nous dire combien on en avait recouvré. A quoi a donné suite le refus du solliciteur général de répondre aux questions? Pourquoi les services de sécurité étrangers ne connaîtraient-ils pas nos opérations s'il y a 58 copies d'un document en circulation?

Privilège—M. Jarvis

Cela touche le premier point qu'a fait valoir le premier ministre.

Deuxièmement, de loyaux Canadiens désirent donner des renseignements mais ils risquent d'en être détournés s'ils craignent de voir leur nom divulgué. Pourquoi penseraient-ils que le nom ne serait pas divulgué s'il y a 58 copies en circulation?

Enfin, pour ce qui est des pays amis qui jugeraient mal notre service de renseignements, pourquoi ne le feraient-ils pas s'il y a 58 copies en circulation, à moins que le solliciteur général puisse assurer à la Chambre qu'elles ont été toutes recouvrées ou qu'elles n'ont jamais existé? L'importance des trois points mentionnés par le premier ministre tient à ce que j'ai donné aujourd'hui au solliciteur général la chance de dire que la fuite n'a pas eu lieu au service de sécurité mais au sein du gouvernement du Canada ou dans un de ses ministères. Le ministre a refusé d'en assurer la Chambre.

Votre Honneur se souviendra des événements du 6 février dernier. Le solliciteur général a refusé de répondre aux questions en prétextant qu'elles portaient sur une affaire dont la Commission MacDonald était saisie. Cela a suscité un très long débat sur des questions de privilège, et le 6 février, comme on peut le lire à la page 2567 du hansard, Votre Honneur a déclaré ce qui suit:

Je pense avoir exposé le problème et j'espère avoir fait comprendre aussi clairement que possible que je n'ai aucunement besoin du comité permanent pour rendre une décision. Je crois donc que la meilleure solution sera de réserver mon jugement au sujet de ces deux motions pendant quelques jours, car il me faudra d'abord déterminer, comme je l'ai dit, quelles sont les intentions précises du ministre et ce qu'il en sera fait. Je propose donc de réserver les motions pour quelques jours et d'attendre les événements.

C'est le chef de l'opposition (M. Clark) et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui avaient proposé ces motions. A mon avis, ce qui s'est produit le 6 février, c'est que le solliciteur général a été mis à l'épreuve. Je crois que l'épreuve a été concluante et que, aujourd'hui, il a prouvé manifestement ce qu'il était capable de faire. Par conséquent, dans l'intérêt de la sécurité nationale, je demande à Votre Honneur de remettre à l'étude les événements qui l'ont conduit à sa décision du 6 février.

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je serai très bref. Il suffit d'avoir été à la Chambre depuis jeudi dernier pour savoir que certains événements se sont produits et que des allégations ont été faites. J'ai dit à la Chambre aujourd'hui qu'à la suite de certaines allégations, on menait une enquête très poussée. Je n'ai pas fait de commentaires sur les questions qu'on m'a posées aujourd'hui, parce que, comme je l'ai indiqué, on enquêtait actuellement sur ces questions qui mettent en jeu la sécurité nationale, et qu'il serait contraire aux traditions de la Chambre d'en parler en ce moment. Je compte m'en tenir là.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, la question n'est pas aussi simple que le solliciteur général (M. Blais) le prétend. Voyons comment les choses se sont déroulées. Tout d'abord, nous avons appris qu'il y aurait eu une fuite, à la suite de quoi le solliciteur général, accompagné du chef du service de sécurité du pays, avait jugé bon de se rendre chez un député à la Chambre, fait sans précédent. Je laisse à Votre Honneur le soin d'imaginer l'atmosphère de cette visite!